



ENTREPRISE



**TARIF DES GARANTIES COMPLEMENTAIRES
PAR LICENCIE DE LA F.F.T.T.**

- **Montant des capitaux complémentaires venant s'ajouter à ceux du contrat de base :**
Contrat de base : 0,20 € par licencié (déjà compris dans la part fédérale de la licence)
(âge limite à 70 ans pour les garanties décès – invalidité)

	GARANTIE BRONZE	GARANTIE ARGENT	GARANTIE OR
Capitaux décès	7 600 €	15 300 €	23 000 €
Capitaux invalidité en cas d'accidents corporels	15 300 €	30 500 €	46 000 €
Indemnité journalière Franchise 3 jours Durée maxi. 365 jours Age à partir de 16 ans et moins de 65 ans Frais médicaux	NEANT	15 €	23 €
Cotisations complémentaires TTC	<hr/> 8 €	<hr/> 13 €	<hr/> 20 €

Bulletin de Souscription :
Police N° 4.285.100

N° Affiliation : Nom du Club : Ville :
--

NOM - PRENOM	DATE DE NAISSANCE	OPTION CHOISIE	COTISATIONS
	MONTANT	DU REGLEMENT :	<hr/>

Bulletin à photocopier et retourner, ACCOMPAGNE DU REGLEMENT LIBELLE AU NOM DE :

DE CLARENS - Département Professionnels – 4 Rue Berteaux Dumas – CS 50057 – 92522 Neuilly sur Seine Cedex

La garantie prend effet au jour de réception du bulletin à la compagnie.

Fait à :

Signature :